



Assemblée générale

Distr. générale
17 décembre 2004

Cinquante-neuvième session
Point 65, g, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 3 décembre 2004

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/59/459)]

59/67. Missiles

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 54/54 F du 1^{er} décembre 1999, 55/33 A du 20 novembre 2000, 56/24 B du 29 novembre 2001, 57/71 du 22 novembre 2002 et 58/37 du 8 décembre 2003,

Réaffirmant le rôle qui revient à l'Organisation des Nations Unies en matière de réglementation des armements et de désarmement et la volonté des États Membres de prendre des mesures concrètes pour renforcer ce rôle,

Consciente de la nécessité de promouvoir la paix et la sécurité régionales et internationales dans un monde libéré du fléau de la guerre et du fardeau que constituent les armements,

Convaincue qu'il faut adopter à l'égard des missiles une position globale, équilibrée et non discriminatoire afin de contribuer à la paix et à la sécurité internationales,

Considérant qu'il est nécessaire de tenir compte des préoccupations des États Membres en matière de sécurité aux niveaux international et régional lorsque la question des missiles est abordée,

Soulignant la complexité de l'examen de la question des missiles dans le contexte des armes classiques,

Exprimant son soutien aux efforts déployés au niveau international contre la mise au point et la prolifération de toutes les armes de destruction massive,

Notant que le Secrétaire général a constitué en 2004, en application de la résolution 58/37, un groupe d'experts gouvernementaux qui a procédé à un échange de vues complet et détaillé sur la question des missiles sous tous ses aspects,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la question des missiles sous tous ses aspects¹, dans lequel il a déclaré que, compte tenu de la complexité des questions à examiner, il n'avait pas été possible de parvenir à un consensus au sujet de la préparation par le Groupe d'un rapport final,

¹ A/59/278.

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général contenant les réponses relatives au rapport sur la question des missiles sous tous ses aspects que les États Membres ont présentées en application de la résolution 58/37² ;

2. *Prie* le Secrétaire général d'établir un rapport, avec l'appui de consultants qualifiés et de l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement, selon qu'il conviendra, en tenant compte des vues exprimées par les États Membres, de manière à contribuer à l'effort de l'Organisation des Nations Unies visant à traiter de la question des missiles sous tous ses aspects, en déterminant des domaines susceptibles de faire l'objet d'un consensus, et de lui présenter ce rapport à sa soixante et unième session ;

3. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à examiner, avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux qui sera constitué en 2007 sur la base d'une répartition géographique équitable, d'autres voies et moyens permettant d'aborder, au sein de l'Organisation des Nations Unies, la question des missiles sous tous ses aspects, notamment en déterminant des domaines susceptibles de faire l'objet d'un consensus, et de lui présenter un rapport pour examen à sa soixante-troisième session ;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session la question intitulée « Missiles ».

*66^e séance plénière
3 décembre 2004*

² Voir A/59/137.